

Club de Football l'International de Québec

CODE DE CONDUITE POUR PROTÉGER LES ENFANTS

Novembre 2022

Le présent Code de conduite pour protéger les enfants (Code de conduite) régit les activités du Club de Football L'International de Québec (CFIQ) en vue de protéger les athlètes mineurs dans des situations de vulnérabilité potentielle afin de leur offrir un environnement sportif sécuritaire leur permettant l'épanouissement dans l'accomplissement de leur sport. Nous présentons ici un ensemble de règles qui régissent la conduite de ceux qui l'exercent.

Le présent Code de conduite s'adresse à tous les membres du CFIQ, soit ses administrateurs, entraîneurs et éducateurs, employés, bénévoles, parents et joueurs quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à le respecter entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions appropriées, et ce, en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et le CFIQ.

Pour réaliser ses objectifs, le présent Code de conduite entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et chacun.

Notre mission, notre vision, et nos valeurs sont le fondement même de notre Code de conduite :

MISSION

Par la passion qui nous anime, créer une culture de développement sportif et humain axée sur le plaisir du jeu et caractérisée par des programmes qui aident les jeunes à atteindre leurs objectifs et leur plein potentiel.

VISION

Être le club de choix à Québec en matière de développement sportif et humain et d'accompagnement personnalisé des joueurs et joueuses.

NOS VALEURS

Accessibilité - Le soccer, c'est pour tout le monde! Quel que soit leur âge ou leur situation socioéconomique, les joueurs de tous horizons sont les bienvenus dans notre club.

Équité - Nous croyons que chaque membre doit être traité de façon impartiale et que chacun devrait avoir les mêmes chances lui permettant de développer son potentiel.

Dépassement - Notre ADN nous pousse à donner le meilleur de soi, persévérer et surmonter nos limites grâce à l'audace et au courage.

Honneur - C'est la force de notre caractère et la valeur qui nous rassemble. Elle se nourrit de respect, de fierté, de dignité et de loyauté.

Engagement - La discipline personnelle et l'autonomie favorisent l'acquisition de compétences sportives et le développement de citoyens engagés dans leur communauté. S'engager dans le soccer, c'est aussi s'engager dans sa communauté.

1. Antécédents judiciaires

La vérification de tous ceux qui participent à la prestation des programmes de soccer et à l'administration du sport est essentielle à la création d'un environnement sportif sécuritaire.

Le but de la vérification est d'identifier les individus impliqués dans les activités de l'organisation qui peuvent représenter un risque à l'organisation et à ses participants.

Pour se faire, le CFIQ doit procéder à la vérification du casier judiciaire de chaque nouvel employé, entraîneur ou éducateur auprès du service de police de la Ville de Québec. Une nouvelle vérification doit être effectuée après 5 ans de services à titre d'employé, entraîneur ou éducateur.

Dans l'attente des résultats de la vérification effectuée auprès du service de police, tout entraîneur et éducateur devra être sous étroite surveillance. Pour ce faire, un contact régulier avec les joueurs et les membres de leurs familles est encouragé car il aura un effet dissuasif sur quelqu'un qui aurait des intentions malveillantes.

Une vérification satisfaisante consiste en une confirmation de la police ou d'un fournisseur tiers qu'aucun casier judiciaire et/ou accusation n'existe ou que toute condamnation et/ou accusation n'est pas pertinente à la fonction visée à titre d'employé ou à la tâche d'entraîneur ou d'éducateur.

Si, après examen, le CFIQ détermine que le candidat représente un risque et n'est pas un candidat approprié pour le poste, l'organisation devra immédiatement avertir le candidat par écrit du refus de sa candidature.

Infractions et condamnations pertinentes et non exhaustives étant un obstacle à une candidature auprès du CFIQ :

- i.** toute infraction impliquant la possession, la distribution ou la vente de toute pornographie juvénile;
- ii.** toute infraction sexuelle;
- iii.** toute infraction impliquant vol ou fraude;
- iv.** toute infraction de trafic et/ou possession de drogues et/ou stupéfiants;
- v.** toute infraction impliquant une conduite contre la moralité publique;
- vi.** tout crime de violence incluant, mais sans s'y limiter, toutes formes d'agression;

vii. toute infraction impliquant un mineur ou des mineurs;

viii. dans le cas d'un poste requérant le transport d'autres personnes, toute infraction impliquant l'utilisation d'un véhicule motorisé, incluant, mais sans s'y limiter, la conduite avec facultés affaiblies;

ix. toute infraction de violence physique ou psychologique.

2. Lignes directrices pour une conduite appropriée entre adultes et joueurs

L'entraîneur ou l'éducateur occupe un rôle clé auprès de ses participants. En raison de ses fonctions, il a une grande influence sur les jeunes sous sa responsabilité. En plus d'être un modèle à suivre, il fait souvent figure de héros et joue le rôle du confident. Ces rôles impliquent diverses responsabilités puisqu'un adulte qui intervient dans l'apprentissage et le développement d'un jeune est en position **d'autorité et de confiance** à son égard. Il est facile de comprendre que ce même jeune sera prêt à tout afin que son entraîneur ou son éducateur l'apprécie, l'amène à performer, à être le ou la meilleure, etc.

Nous invitons tout employé et bénévole à prendre connaissance des [Lignes directrices](#) pour une conduite appropriée/inappropriée entre adultes/adolescents et enfants de Priorité Jeunesse. Vous trouverez ce document et d'autres ressources disponibles à l'adresse suivante: <https://commit2kids.ca/fr/protéger-jeunes-athletes/>

Prudence et diligence pour les entraîneurs ou éducateurs

Le devoir de prudence pour l'entraîneur ou l'éducateur, c'est de s'assurer que ses joueurs évoluent dans un **milieu sain et sécuritaire**, c'est à dire un milieu où l'on a identifié les risques potentiels, soient des éléments qui pourraient aller de travers et causer des préjudices aux joueurs et où l'on a pris des mesures pour les prévenir ou pour réduire au minimum leur incidence. Cette **gestion des risques** vise deux objectifs importants : protéger les participants contre le mal qui peut leur être fait et prémunir l'entraîneur ou l'éducateur afin qu'il évite de se retrouver dans des situations à risque.

Attitudes à adopter :

- Ne jouez pas aux favoris - faites preuve d'un même niveau d'affection à l'égard de tous les enfants dont vous avez la charge.
- Assurez-vous de vous sentir à l'aise quand d'autres personnes regardent vos interactions avec les enfants.
- Touchez les enfants toujours à un endroit neutre : le dos, la tête et les épaules sont acceptables. Attention aux jeux brutaux ou aux chatouillements, qui peuvent mener à des contacts inappropriés.
- Si vous touchez une partie intime du corps d'un enfant par accident, une simple excuse devrait suffire. Sinon, dans certaines situations, il convient de discuter avec l'enfant de ce qui vient de se produire et de bien lui faire comprendre que ce geste n'était pas volontaire, plutôt que d'être mal à l'aise et de garder le silence.
- Pour reconforter un enfant, placez votre bras autour de ses épaules et serrez-le doucement du côté, sans plus. Évitez les contacts intimes face à face. Si l'un de ces touchés dérange le joueur, il devrait pouvoir faire savoir à l'entraîneur ou l'éducateur s'il se sent à l'aise de le faire, ou encore en parler avec ses parents.
- Faites attention quand vous fournissez des premiers soins : demandez à une autre personne du même sexe que l'enfant de vous aider, si cela est possible. Autrement, faites-le en présence d'une autre personne. Et surtout, laissez l'examen des parties intimes à un spécialiste de la santé!
- Si vous devez parler à un enfant en tête-à-tête, éloignez-vous un peu du reste du groupe pour être hors de portée de voix, mais restez à la vue des autres en tout temps.
- Respectez l'intimité des enfants : n'obligez jamais un enfant à se déshabiller. Respectez sa pudeur. Et de votre côté, prenez soin de ne pas vous exposer dans ces mêmes situations.
- Évitez de vous retrouver seul avec un ou des jeunes pendant la douche ou dans le vestiaire. Idéalement, les adultes ne devraient pas partager les installations avec les jeunes, mais si c'est le cas, assurez-vous de les utiliser à des heures différentes.
- Si vous devez partager une chambre ou un dortoir avec les jeunes, assurez-vous de ne jamais être seul avec un jeune, et surtout, portez une tenue de nuit décente.
- Assurez-vous de la présence de deux personnes dans les lieux d'hébergement et sanitaires ou, si ce n'est pas possible, donnez un accès visuel à ces locaux (porte ouverte, fenêtre non obstruée, etc.).

- Prévoyez la présence de plusieurs adultes lors des transports - à tout le moins assurez-vous de la présence d'un autre adulte. Et favorisez la présence de plusieurs enfants : évitez de transporter un seul enfant avec vous.
- Obtenez l'autorisation écrite des parents pour toute sortie à l'extérieur (un courriel suffit).
- Évitez les conversations à caractère sexuel, en particulier avec des joueurs adolescents.
- Éviter le clavardage avec les jeunes - *Messenger, Facebook, Instagram, Twitter* et autres réseaux sociaux. Ces communications plus personnelles pourraient susciter des comportements de la part de vos joueurs ou leur laisser croire qu'ils ou qu'elles vivent une relation privilégiée avec vous, avec tout ce qui peut en découler par la suite : attachement, transmission d'information ou de commentaires inappropriés, etc.
- Si vous utilisez le courriel avec vos joueurs, il ne doit servir qu'à la transmission d'informations concernant les activités. Si vous utilisez votre adresse personnelle, habituez-vous à mettre le responsable de votre organisation (directeur technique, coordonnateur, directeur général) en copie conforme, afin que les jeunes sachent que ce n'est pas une communication personnelle.
- Finalement, rappelez-vous que votre rôle n'est pas d'être un ami pour vos joueurs, mais bien un adulte significatif dans leur cheminement.

Conduite à adopter pour les témoins de conduite inappropriée ou dans le cas d'un soupçon de maltraitance

Constitue une conduite inappropriée, au sens du présent Code de conduite, tout geste ou action portée allant délibérément, ou de façon négligente ou grossière, à l'encontre des attitudes à adopter prévu précédemment.

Constitue également une conduite inapproprié tout geste de violence physique ou tout geste de violence verbale non couvert par la Politique sur la prévention du harcèlement CFIQ.

Si vous êtes témoins d'une conduite inappropriée, nous vous invitons à communiquer sans délai avec le directeur technique ou avec le commissaire à l'éthique et à la discipline du CFIQ, qui verront à prendre en charge rapidement le dossier. Vous pouvez communiquer avec eux notamment via les adresses courriels suivantes :

Commissaire à l'éthique et à la discipline : a.hamel@cflinternational.ca

Directeur technique : n.barbeau@cflinternational.ca

Lorsque l'auteur du geste inapproprié est un entraîneur ou éducateur, le directeur technique a le pouvoir, en fonction du geste posé, de prendre toutes les mesures immédiates nécessaires pour protéger les joueurs. Ces mesures peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion immédiate du CFIQ.

Lorsque l'auteur du geste est un employé, un bénévole ou tout autre membre du CFIQ, ces mêmes pouvoirs sont dévolus à la direction générale ou, si l'auteur est la direction générale ou en absence de direction générale, au comité exécutif du CFIQ.

Obligation de signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)

Dans le cas où des indices vous amènent à avoir un doute sérieux sur la sécurité d'un participant (présence de marques physiques sur le corps de l'enfant, changement soudain de comportement, perte soudaine d'intérêt pour l'activité, etc.), la **Loi sur la protection de la jeunesse** (RLRQ, chapitre P-34.1) vous oblige à faire un signalement aux autorités sans délai (article 39). Pour effectuer un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), il n'est pas nécessaire d'avoir la certitude absolue que l'enfant est en besoin de protection. Lorsque vos propres observations ou les propos de l'enfant vous donnent des motifs raisonnables de le croire, **vous devez signaler sa situation**. De même, vous avez l'obligation de soutenir un enfant qui se confie à vous : « un adulte est tenu d'apporter l'aide nécessaire à un enfant qui désire saisir les autorités compétentes d'une situation compromettant sa sécurité ou son développement, ceux de ses frères et sœurs ou ceux de tout autre enfant. » En cas de doutes sur la démarche à effectuer, vous pouvez référer la situation au directeur technique ou au commissaire à l'éthique et à la discipline du CFIQ.

Lors d'un signalement, voici le type d'information que vous devez fournir au DPJ :

- Votre identification;
- L'identification de l'enfant (nom, date de naissance, adresse, noms des parents ou tuteur);
- Les informations que vous possédez sur la situation de l'enfant : la description claire des faits qui vous permettent de croire que la sécurité de l'enfant est compromise;
- Vous devez prendre en note le nom de la personne à qui vous avez transmis les informations au DPJ.

Suivi du signalement

Vous pouvez par la suite communiquer de nouveau avec le DPJ pour connaître l'état d'avancement du processus. Si le signalement n'est pas retenu, le DPJ vous en informera. Dans le cas d'un signalement retenu ou d'une prise en charge de l'enfant par le DPJ, les informations subséquentes demeureront confidentielles (droit à la vie privée des familles). Par contre, vous pourriez éventuellement être mis à contribution comme intervenant dans le plan d'action pour la prise en charge de l'enfant (comme organisme fréquenté par l'enfant).

Tout soupçon de maltraitance d'enfant sera traité par le club en suivant les lignes directrices de Priorité Jeunesse disponible à l'adresse suivante: https://www.commit2kids.ca/pdfs/C2K_StepsForReportingChildAbuse_CAC_fr.pdf

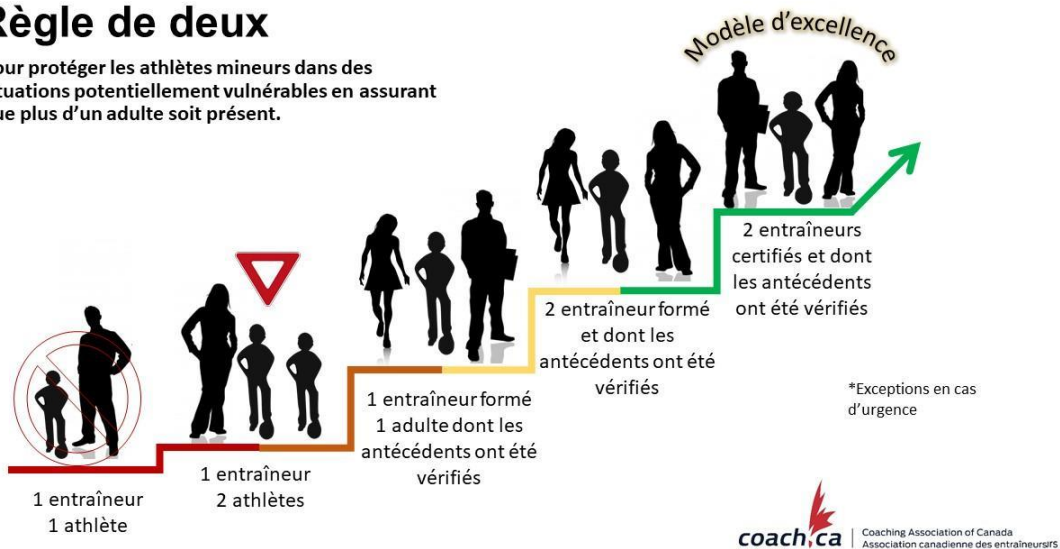
Tout soupçon ou allégation de conduite inappropriée sera traité par le club en suivant les lignes directrices de Priorité Jeunesse disponible à l'adresse suivante: <https://soccerquebec.org/programme-reconnaissance-des-clubs/wp-content/uploads/2019/07/c2k-stepsforreportinginapprmesiateconduct-fr.pdf>

Vous trouverez d'autres ressources disponibles à l'adresse suivante: <https://commit2kids.ca/fr/protoger-jeunes-athletes/>

Règle de deux (schéma)

Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.



Source : <https://www.coach.ca/for-coaches-who-work-with-children-in-sport-p160718&language=fr>

Voyage

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées lors de voyage avec les athlètes :

- Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
- b) Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
- c) Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité

Vestiaires / Salles de réunion

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées pour les vestiaires et les salles de réunion :

- Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles
- Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis

Environnement d'entraînement / de compétition

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées pour les environnements d'entraînement et de compétition (incluant avant, pendant et après les pratiques et les matchs) :

- Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive. De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète
- b) Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

Identité de genre

Une personne en autorité qui interagit avec des athlètes devrait être du même sexe que les athlètes. Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées:

- Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction
- Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre (par exemple, des équipes mixtes, une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction

Conseil d'administration

Le 5 décembre 2022